

Stockage des engrais azotés minéraux

Références réglementaires : arrêté interministériel du 26/02/74, arrêté préfectoral de mars 1987, Règlement Sanitaire Départemental.

LES ENGRAIS AZOTES LIQUIDES

Le volume de stockage détermine le type de réglementation

- ☞ 100 <...< 500 m³ : soumis à déclaration au titre des ICPE¹
- ☞ 500 m³ et plus : soumis à autorisation au titre des ICPE
- ☞ ≤ 100 m³ : relève du Règlement Sanitaire Départemental

Les prescriptions pour les stockages de 10 à 100 m³

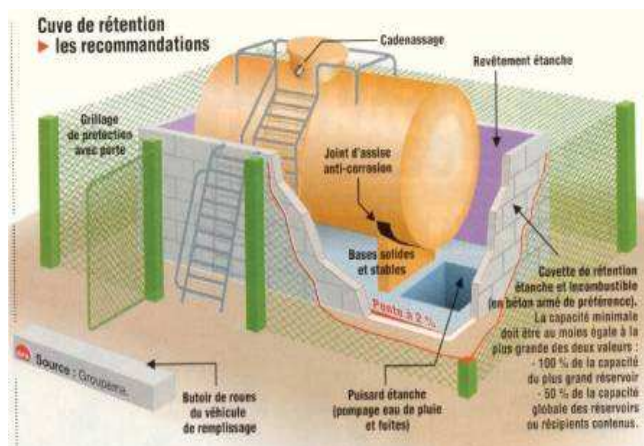
- ☞ Obligation d'être placé dans une cuvette étanche,
- ☞ Établir une déclaration sur papier libre dans un délai d'un mois à compter de la mise en service (principales caractéristiques et plan de situation) à adresser au maire de la commune d'implantation et à l'A.R.S.
- ☞ Utiliser des réservoirs respectant les règles de construction énoncées dans l'annexe A de l'Arrêté Interministériel du 26 février 1974,
- ☞ Pas de réservoir enterré,
- ☞ Distances d'implantation :
 - 50 m des tiers,
 - 35 m des cours d'eau.

Les caractéristiques de la cuvette de rétention

- ☞ Étanche,
- ☞ Capacité au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivante :
 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
 - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
- ☞ Possibilité d'ouverture dans la cloison de la cuvette pour faciliter l'utilisation. Le seuil doit être à plus de 40 cm du sol, fermé par une porte étanche verrouillée à clef en dehors des périodes d'utilisation.

Quelques conseils

- ☞ Le bassin de rétention : possibilité d'une dalle béton + murs en parpaings banchés avec un enduit hydrofugé,
- ☞ Prévoir un puisard étanche pour l'évacuation de l'eau de pluie pour une vidange par pompe mobile,
- ☞ Préférer un montage avec 2 vannes : une équipée d'un cadenas, à la sortie de la cuve et une autre à l'extérieur de la cuvette de rétention pour faciliter le chargement du pulvérisateur,
- ☞ L'azote est très corrosif, n'utilisez que des composants inoxydables pour les vannes, canalisations, etc. Surveillez et entretenez régulièrement l'installation,
- ☞ Éviter une ouverture dans la cloison de la cuvette (étanchéité difficile).



¹ Installations Classées pour la protection de l'Environnement

LES ENGRAIS AZOTES SOLIDES

Les régimes de réglementation

Le stockage des engrais simples et composés à base de nitrate d'ammonium relève des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, rubriques n° 1331.

Catégorie	Déclaration	Autorisation
Engrais à DAE ¹	500 T < stock < 1250 T	1250 T < stock < 5000 T
Engrais à DAE - Teneur en nitrate d'ammonium > 28 % - Stockés en vrac	250 T < stock < 1250 T	
Engrais sans DAE - Teneur en ammonitrate < 24,5 %	stock > 1250 T	

Les recommandations

Dans les conditions normales de stockage et de manutention, les engrais solides à base de nitrates ne présentent pas de caractères dangereux : ils ne sont ni toxiques, ni spontanément combustibles ou explosifs. **Toutefois, certains risques peuvent apparaître en cas d'apport extérieur de chaleur, par exemple lors d'un incendie ou à la suite de la contamination par certaines substances combustibles ou incompatibles.**

☞ Risques relatifs aux engrais solides à base de nitrates :

- Les engrais simples, (ex. ammonitrate), favorisent les combustions, même en l'absence d'air. S'ils sont soumis à un incendie, leur décomposition entraîne une émission de gaz toxiques et, dans des conditions exceptionnelles (contaminations par des produits organiques comme le bois ou le fioul, confinement dans un espace clos), des risques d'explosion peuvent apparaître.
- Certains engrais NPK peuvent être le siège d'une décomposition s'ils sont chauffés à plus de 130°C par une source de chaleur (incendie, point ch aud...) qui s'accompagne d'un dégagement de gaz toxique.

☞ Mesures préventives de sécurité à adopter dans les stockages (vrac en particulier) :

- N'utiliser que des engrais normalisés (étiquettes d'emballage),
- Stockage dans des matériaux incombustibles (proscrire les cloisons en bois) et sur un sol sec,
- Stockage éloigné de : fuel, carburant, produits organiques, sciure, produits phytosanitaires, soufre, chlorures et chlorates, ...
- Proscrire tout apport direct de chaleur : flamme, soudure, ampoules, fils électriques, éléments de chauffages en contact avec l'engrais,
- Entretenir soigneusement les engins à moteur et les stationner à distance des engrais,
- Nettoyer régulièrement le dépôt pour éviter les accumulations de poussières,
- Le personnel doit être informé sur les risques spécifiques aux engrais et l'intérêt de la mise en œuvre des mesures de prévention.

☞ En cas d'incendie ou de décomposition :

- Appeler les pompiers (18),
- Faire évacuer le personnel qui n'est pas impliqué dans la lutte contre l'incendie et le tenir éloigné des fumées,
- Tenir à disposition des secours un inventaire des produits stockés,
- Ne pas inhaler les fumées. Utiliser un appareil respiratoire isolant pour intervenir,
- Ouvrir les portes, fenêtres et lanterneaux pour assurer une ventilation maximale,
- En cas de décomposition d'engrais seule, sans flamme, ne pas utiliser d'extincteur, de sable ou de la vapeur ; chercher à extraire le produit en décomposition du tas pour le noyer,
- En cas d'incendie voisin, attaquer les flammes avec de grandes quantités d'eau et protéger les engrais en arrosant la surface des tas,
- Recueillir les eaux d'extinction dans un réservoir ou un bassin pour éviter qu'elles ne contaminent les égouts ou les cours d'eau.

☞ Transport des ammonitrates > 28 % d'azote

- **Le transport des engrais est soumis à l'ADR (réglementations pour le transport des matières dangereuses sur la route). Pour en être dispensé, il faut que le transport se fasse avec un tracteur + remorque, pour les besoins de l'exploitation, avec un chargement maximum de 12 T en vrac.**

¹ DAE : Décomposition Auto-Entretenue